

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
du 17/05 /2010 - N° 2010.29

Zone de Rencontre Chemin des Carrière

Mise en place de la signalisation de la zone de rencontre

Le Maire de Curis au Mont d'Or,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-2, R.411-3-1, R-412-35, R.415-11, et R.417-10;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2008 relatif à la création d'un panneau de signalisation routière pour les zones de rencontre et à la modification de la signalisation de l'aire piétonne ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010.28 du 17/05/2010 relatif à la délimitation du périmètre d'une zone de rencontre Chemin des Carrières ;

Considérant la nécessité d'aménager la zone de rencontre, où la vitesse des véhicules est limitée à 20 kilomètres/heure et où la priorité est donnée aux piétons, notamment par une signalisation adéquate,

ARRETE

Article 1 : Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n° 2010.28 une zone de rencontre a été mise en place chemin des Carrières.

Article 2 : Dans ce même périmètre, la signalisation sera mise en place conformément à l'arrêté du 7 novembre 2008 relatif à la création d'un panneau de signalisation routière pour les zones de rencontre et à la modification de la signalisation de l'aire piétonne

Article 3 : les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la route sont en conséquence applicables à compter du présent arrêté :

⇒ priorité des piétons, autorisés à circuler sur la chaussée sans stationner,

⇒ vitesse limitée à 20 km/heure,

⇒ sens unique de circulation pour les cyclistes.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté sera affiché dans la Commune de CURIS AU MONT D'OR. Ampliations seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- La Communauté Urbaine de Lyon - Subdivision Voirie VT/PN - 76 avenue de l'industrie - 69140 RILLIEUX LA PAPE (fax 04 78 88 94 35)
- Communauté urbaine de Lyon - Direction de la Propreté COL NORD OUEST à Villeurbanne (fax 04 37 91 76 84)

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Xavier LEONARD
Maire,